



## COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2023

### DÉLIBÉRATIONS

Publication n°326 du 22 mai 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

## COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2023

### DÉLIBÉRATIONS

-----

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 12 mai 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 3 mai 2023.

Selon l'ordre du jour suivant :

#### 1re Commission - Solidarités sociales

- 1 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EHPAD CASTELMOULY A BAGNERES DE BIGORRE
- 2 AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENT/MDPH/CNSA POUR LA MISSION DE REFERENT DE PROXIMITE SUR LE SYSTEME D'INFORMATION DES MDPH
- 3 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 65 (ANPAA 65) ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

#### 2e Commission - Solidarités territoriales

- 4 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 5 PREMIERE PROGRAMMATION 2023 ET PROROGATIONS DE SUBVENTIONS EAU POTABLE ASSAINISSEMENT
- 6 SIGNALETIQUE PASTORALE 2023  
TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE : ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES IV VEZIAUX DU LOURON
- 7 FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I.)  
PREMIERE PROGRAMMATION 2023
- 8 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PROGRAMMATIONS
- 9 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS



3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
- 11 RD 935 - BAZET - CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE
- 12 CONVENTIONS DE SERVITUDES avec RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE  
RD 929 - LIAISON SOUTERRAINE à 2 CIRCUITS 225 Kv AURE-LANNEMEZAN 1 & 2
- 13 COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE SECOURS POPULAIRE
- 14 VILLA MARCEL PAGNOL A TARBES  
CONVENTION DE PRET DE MOBILIER AVEC L'ASSOCIATION AMBITIONS  
PYRENEES
- 15 CENTRE DE SOIN D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE,  
ADDICTIONS FRANCE  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE  
MOYENS

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 16 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
- 17 MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIBLIOBUS
- 18 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - PREMIERE PROGRAMMATION
- 19 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)  
AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL
- 20 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 21 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
AUPRES DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE  
REGULARISATION
- 22 DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTION  
AU SEIN DE LA MDEF
- 23 GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Rapports supplémentaires

- 24 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN ET L'ASSOCIATION ACTION TERRITORIALE POUR L'OCCUPATION ET L'ANIMATION DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
  
- 25 FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

## **1 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EHPAD CASTELMOULY A BAGNERES DE BIGORRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

I – Le cadre légal

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

Dans ce cadre, la contractualisation entre le département, l'Agence régionale de santé (ARS) et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est renouvelée. Remplaçant à terme les conventions tripartites pluriannuelles, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permet de conventionner avec les gestionnaires d'EHPAD implantés sur le territoire départemental.

Il est signé pour une durée de 5 ans avec une révision des variables relatives à la dépendance et au soin à mi-parcours.

Prévu par la Loi comme un outil de simplification, le CPOM permet la pluriannualité budgétaire, la responsabilisation des gestionnaires au moyen de la fongibilité des financements entre structures et la liberté de gestion des résultats. À l'issue d'un diagnostic partagé, ce contrat permettra de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs, qu'ils soient transversaux ou spécifiques.

Le CPOM repose sur des objectifs liés à la qualité de la prise en charge des résidents et intègre des éléments budgétaires précisant le cadre de l'action.

La procédure de tarification est inversée. Auparavant, elle s'engageait à partir des demandes budgétaires des établissements et se concluait au terme d'une procédure contradictoire.

Dorénavant, une notification a priori des dotations s'appuyant sur un taux de reconduction pour l'Hébergement et une équation tarifaire pour la Dépendance et le Soins sont mises en place.

Un tarif journalier Hébergement et un forfait global Dépendance sont ainsi arrêtés annuellement par le Président du Conseil Départemental et un Forfait Global Soins par l'ARS.

## II – La politique départementale

Le département a élaboré des axes stratégiques qu'il souhaite voir apparaître dans les CPOM :

- I. Garantir des accompagnements de qualité
- II. Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social
- III. Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations
- IV. Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

L'A.R.S Occitanie a arrêté 4 orientations stratégiques pour les CPOM EHPAD :

- Développer le partenariat avec l'hospitalisation à domicile du territoire
- S'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles
- Mettre en place des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs
- Mettre en place des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement

Au final, les CPOM sont articulés autour de 4 axes composés pour certains de volets :

- AXE 1 - Droits, Libertés et Participations des Usagers
- AXE 2 - Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux
  - Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge
  - Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux
- AXE 3 - Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne
  - Volet 1 : Situation patrimoniale et financière
  - Volet 2 : Coopérations et Mutualisations
  - Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines
- AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques.

### III– CPOM EHPAD CASTELMOULY à Bagnères-de-Bigorre géré par l’Hôpital de Bagnères-de-Bigorre

L’Hôpital de Bagnères-de-Bigorre gère l’EHPAD « Castelmouly » à BAGNERES-DE-BIGORRE qui compte :

- 142 places en Hébergement Permanent dont 1 PASA de 14 places ;
- 2 places en Hébergement Temporaire ;
- 8 places en Accueil de Jour.

Sur le volet opérationnel et stratégique, les principaux points du CPOM concernent principalement :

- L’actualisation du projet d’établissement,
- L’accès des personnes âgées du territoire à des services de proximité,
- La finalisation des travaux de restructuration,
- L’optimisation du système d’information,
- La diminution des Aide Soignants faisant fonction,
- L’amélioration de la prise en charge soin.

Sur le volet financier, dans le cadre des négociations avec l’établissement au regard des objectifs inscrits, du fonctionnement courant de la structure, et des enjeux financiers pour les 5 ans à venir, le taux de reconduction annuel du tarif hébergement a été fixé à + 2,50 % par an.

Il est proposé de bien vouloir valider le CPOM de l’EHPAD CASTELMOULY à Bagnères-de-Bigorre géré par l’Hôpital de Bagnères-de-Bigorre ainsi que ses annexes et d’autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 relatif à l’EHPAD CASTELMOULY à Bagnères-de-Bigorre, géré par l’Hôpital de Bagnères-de-Bigorre, ainsi que ses annexes, avec l’Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier de Bagnères-de-Bigorre ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

## **2 - AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENT/MDPH/CNSA POUR LA MISSION DE REFERENT DE PROXIMITE SUR LE SYSTEME D'INFORMATION DES MDPH**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que suite à la délibération de la commission permanente du 1er Juillet 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH 2022-2025 auprès des MDPH du Cantal, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, de la Lozère, du Tarn et Garonne, il est proposé de modifier l'annexe 1 : « Identification des territoires départements accompagnés » avec l'ajout de la Corse dans les territoires accompagnés.

De ce fait, la participation de la CNSA au budget de la MDPH augmente pour passer de 115 000 € par an à 129 375€ par an en année complète.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant à la convention susvisée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées ayant pour objet :

- de modifier le nombre de MDPH des territoires départementaux accompagnés ;
- d'ajuster en conséquence le montant de la participation financière de la CNSA.

**Article 2** – d’approuver la participation financière de la CNSA s’élevant à 380 938 € (trois cent quatre-vingt mille neuf cent trente-huit euros) ;

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- Première année : participation d’un montant total maximum de 122 188 € (cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-huit euros) ;
- Deuxième année : participation d’un montant total maximum de 129 375 € (cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) ;
- Troisième année (jusqu’à la fin de la convention) : participation d’un montant total maximum de 129 375 € (cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros).

**Article 3** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

### **3 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 65 (ANPAA 65) ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département - service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale effectue par délégation de compétences de l'Etat plusieurs activités sanitaires :

- le dépistage et le diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).
- la lutte et le dépistage de la tuberculose avec le Centre de lutte anti-tuberculeux (CLAT)
- les vaccinations obligatoires et recommandés

L'exercice de ces missions implique que le département - service des Actions de Santé s'inscrive dans un fonctionnement de partenariat avec différentes structures du territoire afin de renforcer la prévention et favoriser l'accès aux soins.

Le département a conventionné en 2021 avec l'ANPAA 65 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie) afin de renforcer le dépistage du VIH, Hépatite C et autres IST auprès des personnes accueillies à l'ANPAA 65.

Il est proposé un avenant à cette convention afin que le service des Actions de Santé (CeGIDD)- mette à disposition de l'ANPAA les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) dont il a besoin. Ceci permettra d'améliorer l'offre de dépistage des usagers exposés au risque de maladies sexuellement transmissibles qui sont pris en charge par leur service. Cette mise à disposition est évaluée au maximum à 3 000 € TTC sur la base des besoins estimés par l'association. Au-delà de ce volume, l'ANPAA acquerra directement les TROD.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ANPAA.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’avenant à la convention de partenariat susvisée afin que le département - service des Actions de Santé (CeGIDD)- mette à disposition de l’Association Nationale de Prévention en Alcoologie et addictologie 65 (ANPAA) les Tests Rapides d’Orientation Diagnostique (TROD). Cette mise à disposition est évaluée au maximum à 3 000 € TTC sur la base des besoins estimés par l’association. Au-delà de ce volume, l’ANPAA acquerra directement les TROD ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 011-42 du budget départemental ;

**Article 3** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

#### **4 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023, signée le 4 avril 2021 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) et le département, définit la nature et les modalités de partenariat et, plus particulièrement, les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'attribution d'une première part de la subvention de 2023, d'un montant de 192 500 €, a été approuvée par la Commission Permanente du 16 décembre 2022.

Une dotation de 385 000 € a été inscrite au Budget primitif 2023 pour le fonctionnement de l'association.

Il est proposé, donc, d'attribuer au C.A.U.E. le solde de notre participation à son budget de fonctionnement, soit 192 500 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) le solde de la participation à son budget de fonctionnement, soit 192 500 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-71 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

## **5 - PREMIERE PROGRAMMATION 2023 ET PROROGATIONS DE SUBVENTIONS EAU POTABLE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président,

### **A – PROGRAMME DE SUBVENTIONS**

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2023, a prévu l'inscription de 1 500 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ».

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux ci-joints pour cette première programmation de l'année.

#### **I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le programme vise à financer majoritairement la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), des études d'un diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable, puis des travaux de mise en conformité de captages.

Le programme nécessite l'individualisation de 342 800 €.

## II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne une étude de faisabilité et de programmation ainsi qu'une création d'assainissement collectif. La commune d'Ardengost ne possède pas encore le prix de l'eau effectif car la création du service se fera à l'issue des travaux. Toutefois, elle s'est engagée à faire payer 1,65€/m<sup>3</sup> pour obtenir les subventions du département et de l'agence de l'eau.

Un accord avait été conclu en 2022, avant l'évolution du règlement.

Ce programme nécessite l'individualisation de 38 500 €.

Il est proposé d'accorder les subventions figurant aux tableaux joints pour un montant total de 381 300 €.

- 298 000 € à prélever sur le chapitre 204-61 article 204142 (env. 52027) et 22 500 € sur cette même imputation (env. 54011) pour les travaux en eau potable et assainissement.
- 44 800 € à prélever sur le chapitre 204-61 article 204141 (env. 52026) du budget, 16 000 € (env. 54012) sur cette même imputation pour les études en eau potable et assainissement,

### B – PROROGATIONS DE DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Lors de la Commission Permanente du 2 avril 2021, le département avait accordé des aides à plusieurs collectivités au titre du Programme Eau et Assainissement.

Les collectivités mentionnées dans le tableau joint ont fortement avancé les études et travaux aidés et des acomptes ont pu être versés. Mais ces programmes ne sont pas tout à fait terminés.

En conséquence, ces collectivités sollicitent une prorogation du délai d'emploi de ces subventions.

Il est proposé de leur accorder un délai supplémentaire d'un an.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer, au titre du programme Eau potable-Assainissement, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 381 300 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-61 du budget départemental ;



**Article 3** – d'accorder aux bénéficiaires, ci-après, un délai supplémentaire d'un an, pour l'emploi des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 2 avril 2021, au titre du programme Eau potable-Assainissement ; ces programmes n'ayant pas été terminés :

Nature de l'opération	Collectivités/Organisme	Natures des travaux	Montant de l'aide
Eau potable	ARRRENS - MARSOUS	Méetrologie diagnostic , schéma directeur eau potable étude PGSSE	14 400 €
Eau potable	SYNDICAT AEP DE LAFITOLE	Méetrologie, diagnostic et schéma directeur eau potable	8 600 €
Eau potable	GAVARNIE-GEDRE	Méetrologie, diagnostic et schéma directeur d'eau potable	9 280 €
Eau potable	LOUDENVIELLE	Diagnostic, schéma directeur eau potable et PGSSE	7 680 €
Assainissement	GAVARNIE - GEDRE	Études préalables à la création d'un assainissement collectif pour Héas	3 600 €
Assainissement	SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE	Agrandissement de la station d'épuration d'Ibos	115 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
PREMIERE PROGRAMMATION 2023**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE AU M <sup>3</sup>	OBSERVATIONS
VALLEE DES GAVES	ARCIZANS-AVANT	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)	10 000 €	20%	2 000 €	5 000 €	1,12 €	
VALLEE DES GAVES	ARCIZANS-AVANT	Bouclage du réseau pour amélioration du fonctionnement du dosatron	20 000 €	20%	4 000 €	0 €	1,12 €	
VALLEE DES GAVES	ARRAS EN LAVEDAN	Diagnostic eau potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)	50 000 €	20%	10 000 €	25 000 €	1,09 €	
NESTE AURE LOURON	GRAILHEN	Travaux de remise en service d'un captage pour sécurisation de la ressource	40 000 €	20%	8 000 €	20 000 €	1,54 €	
NESTE AURE LOURON	SAINT-LARY-SOULAN	Schéma directeur d'alimentation en eau potable, installation de compteurs et PGSSE	100 000 €	20%	20 000 €	50 000 €	1,65 €	
VALLEE DE LA BAROUSSE	SEBCS	Travaux DUP au captage d'Hountaou (Mauléon Barousse)	30 000 €	20%	6 000 €	15 000 €	2,02 €	
VALLEE DE LA BAROUSSE	SIAEP Arize	Fin de la procédure DUP pour 4 captages (réinscription)	27 000 €	20%	5 400 €	13 500 €	1,72 €	
OSSUN	SMAEP du Marquisat	Création d'une usine de traitement de la turbidité à la source du Louey	1 400 000 €	20%	280 000 €	700 000 €	2,17 €	
AUREILHAN	SMAEP Adour Coteaux	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)	37 000 €	20%	7 400 €	18 500 €	1,87 €	
<b>TOTAL</b>		<b>9 OPERATIONS</b>	<b>1 714 000 €</b>		<b>342 800 €</b>	<b>847 000 €</b>		

**ASSAINISSEMENT  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
PREMIERE PROGRAMMATION 2023**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF ASSAINISSEMENT AU M <sup>3</sup>	OBSERVATIONS
OSSUN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	Etude de faisabilité et étude de programmation sur le devenir des effluents du futur hôpital de Lanne- Louey	80 000 €	20%	16 000 €	40 000 €	1,79 €	
NESTE AURE LOURON	ARDENGOST	Création d'un assainissement collectif	150 000 €	15%	22 500 €	31 834 €	NC	le service sera créé à l'issue des travaux donc pas de prix de l'eau effectif. La commune s'est engagée en 2022 avant l'évolution du règlement. Le prix sera de 1,65 €/m3
<b>TOTAL</b>		<b>2 OPERATIONS</b>	<b>230 000 €</b>		<b>38 500 €</b>	<b>71 834 €</b>		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

## **6 - SIGNALÉTIQUE PASTORALE 2023**

### **TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE: ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES IV VEZIAUX DU LOURON**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire une autorisation de programme pluriannuelle de 768 000 € sur le chapitre 204-928 au titre du programme Agriculture et Environnement.

#### 1. Signalétique Pastorale

Pour 2023, les demandes formulées par les différents maîtres d'ouvrage pour bénéficier d'une aide au titre de la signalétique pastorale, sont récapitulées dans le tableau joint au présent rapport.

Les 4 premiers bénéficiaires sollicitent l'appui financier du département pour la mise en place sur leur territoire, de panneaux d'information du public.

Pour rappel, le département participe à hauteur de 70 % du coût H.T. ou T.T.C. du montant des travaux selon le maître d'ouvrage, taux qui peut être modulé en fonction des autres financements.

Ces 4 opérations font appel aux seuls crédits du département pour un montant de 8 428 €.

Par ailleurs, le GIP-CRPG 65 sollicite une aide du Conseil départemental de 2 425 € pour la réalisation d'une exposition sur les multi-usages de la montagne en complément des aides demandées auprès du Parc National des Pyrénées et au titre du FNADT. Cette exposition a été présentée au Salon de l'Agriculture de Tarbes et a remporté un vif succès. Elle est appelée à être diffusée très largement.

Enfin, l'association des gestionnaires d'estives des Hautes-Pyrénées sollicite l'appui financier du Département pour la création d'un roll-up de présentation de l'association et de ses missions, pour un montant 179 €.

Il est proposé donc, d'accorder aux bénéficiaires mentionnés au tableau ci-joint, les aides sollicitées pour un montant total de 11 032 €.

## 2. Travaux d'amélioration pastorale

Le département apporte une aide aux Associations Foncières Pastorales et aux Groupements Pastoraux pour le financement des travaux de voirie pastorale et d'améliorations pastorales et ce, dans un objectif de meilleur équipement des estives.

Pour rappel, notre collectivité intervient en un seul financeur ou en cofinancement du FEADER, dans la limite de 70 % du montant H.T. ou T.T.C. toutes aides publiques confondues.

L'association foncière pastorale des IV Véziaux du Louron sollicite le concours financier du département à hauteur de 50 % pour des travaux de clôture pastorale aux Mounts.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût projet : 14 924,40 € T.T.C.
- Conseil départemental : 7 462 € T.T.C
- Autofinancement : 7 462,40 € T.T.C.

Il est proposé donc d'accorder à l'association pastorale des IV Véziaux du Louron une aide de 7 462 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 11 032 €, au titre du programme agriculture et environnement – signalétique pastorale ;

**Article 2** – d'attribuer à l'association foncière pastorale des IV Véziaux du Louron une aide de 7 462 € pour des travaux de clôture pastorale aux Mounts, au titre du programme agriculture et environnement – travaux d'améliorations pastorales ;

**Article 3** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**SIGNALETIQUE PASTORALE 2023**

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>NATURE OPÉRATION</b>	<b>COUT PROJET</b>	<b>HT - TTC</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ DEPARTEMENT</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ AUTRES FINANCEURS</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
Association foncière pastorale des IV Véziaux du Lournon	Réalisation et installation de 4 panneaux d'information du public sur le territoire de l'Association foncière pastorale	1 968,00 €	TTC	70 %	<b>1 377,50 €</b>	-	590,50 €
Commission syndicale de la Basse Montagne des Baronnies	Réalisation et installation de 12 panneaux d'information du public	3 838,00 €	HT	70 %	<b>2 686,50 €</b>	-	1 151,50 €
Commune de Beyrède-Jumet-Camous	Réalisation et installation de 9 panneaux d'information du public	4 927,20 €	HT	70 %	<b>3 449,00 €</b>	-	1 478,20 €
Groupement Pastoral d'Es-Pas	Réalisation et installation de 3 panneaux d'information du public sur le territoire du groupement pastoral	1 307,14 €	TTC	70 %	<b>915,00 €</b>	-	392,14 €
GIP - CRPGE 65	Réalisation d'une exposition sur les multi-usages de la montagne	16 170,00 €	HT	15 %	<b>2 425,00 €</b>	10 510,00 €	3 235,00 €
Association des gestionnaires d'estives des Hautes-Pyrénées	Création d'un roll-up de présentation de l'association	358,80 €	TTC	50 %	<b>179,00 €</b>	-	179,80 €
<b>TOTAL</b>					<b>11 032,00 €</b>	10 510,00 €	7 027,14 €

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 12 MAI 2023</b>
---	---

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

### **7 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) PREMIERE PROGRAMMATION 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions à diverses communes, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour remédier aux dégâts causés par les intempéries,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une aide de 270 200 € à diverses communes figurant sur le tableau joint à la présente délibération, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour des travaux de remise en état de voirie ;



**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

COLLECTIVITE	NATURE DES DEGATS	COUT	ETAT ET AUTRES	DEPARTEMENT			
			Aides accordées	F.A.R. ou Aide urgence accordée	Aide 2023		
					Dépense éligible	Taux	Aide accordée
CAMPAN	Travaux de réparation des dégâts sur les infrastructures routières et les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation suite aux intempéries des 10 décembre 2021 et 10 janvier 2022	173 706 €	16 016 €	25 000 €	173 706 €	21,30%	37 000 €
SAINT-CREAC	Glissement de terrain et fragilisation d'un mur de soutènement du cours d'eau suite aux intempéries fin 2021 et début 2022	152 931 €	5 368,54 €	16 840 €	152 931 €	35,31%	54 000 €
SARRANCOLIN	Travaux suite aux dégâts d'intempéries du 10 janvier 2022	337 460 €	21 755,53 €	100 000 €	337 460 €	13,93%	47 000 €
AGOS-VIDALOS	Travaux de réparation des dégâts occasionnés lors des crues torrentielles des 9 et 10 décembre 2021 et des 10 et 11 janvier 2022	119 454 €	18 444,57 €		119 454 €	34,49%	41 200 €
SERE-EN-LAVEDAN	Travaux et prestations urgentes suite aux intempéries de décembre 2021 et janvier 2022	57 273 €	8 250,89 €	21 071 €	57 273 €	18,68%	10 700 €
SERS	Travaux de réparation de la voie communale dite du Boussie suite aux fortes pluies de début janvier 2022	103 507 €	14 243,50 €		103 507 €	36,23%	37 500 €
BAREILLES	Travaux de remise en état de la route forestière communale au-dessus du village et au niveau du pont de Tramezaïgues suite aux crues torrentielles de début janvier 2022	56 450 €			56 450 €	49,60%	28 000 €
BETPOUEY	Remise en état du chemin du Sernet	55 100 €	12 677,43 €		55 100 €	26,86%	14 800 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 055 881 €</b>		<b>162 911 €</b>	<b>1 055 881 €</b>		<b>270 200 €</b>

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 12 MAI 2023</b>
---	---

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

## **8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : de Lourdes-2, du Moyen-Adour et d'Ossun,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l’Etat, la Région et l’Europe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

# FAR 2023

Canton: Lourdes 2

Dotation : 448 000 €

Réparti : 384 918 €

Reste à répartir : 63 082 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ADE	836	-20%	Travaux de voirie au chemin de la Lande	34 140 €	34 140 €	40,00%	13 656 €
ADE	836	-20%	Acquisition de mobilier pour la salle multi-associative	14 208 €	10 860 €	20,00%	2 172 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	269	-20%	Installation de volets roulants au logement communal "ancienne mairie" et travaux de voirie	36 474 €	36 474 €	44,72%	16 312 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	269	-20%	Acquisition de tables pour la salle des fêtes	3 126 €	3 126 €	10,00%	313 €
ARRAYOU-LAHITTE	103	MAX	Réfection de voiries communales	38 654 €	38 654 €	45,00%	17 395 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	118	MAX	Mise aux normes de l'adressage	1 873 €	1 873 €	25,00%	468 €
ARRODETZ-EZ-ANGLES	118	MAX	Travaux (mur du cimetière, colombarium, terrasse à la salle des fêtes)	8 267 €	8 267 €	60,00%	4 960 €
BERBERUST-LIAS	50	MAX	Travaux (bâtiments communaux, voiries, sécurisation)	51 176 €	45 000 €	42,94%	19 323 €
BOURREAC	114	-20%	Travaux de voirie communale et mairie	27 900 €	27 900 €	40,00%	11 160 €
CHEUST	88	-10%	Travaux de défense incendie	24 799 €	24 799 €	40,00%	9 920 €
ESCOUBES-POUTS	104	-10%	Travaux (fresque murale sur hangar agricole, réouverture du chemin communal du Tuc, élargissement de la route de Pouts)	35 911 €	35 911 €	36,58%	13 137 €
GAZOST	124	-20%	Enfouissement des réseaux BT	57 500 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
GER	163	-20%	Mise en sécurité du chemin de Geu	43 887 €	43 887 €	48,00%	21 066 €
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	107	MAX	Travaux de voirie	25 832 €	25 832 €	60,00%	15 499 €
GEU	191	MAX	Construction d'un garage communal et de toilettes publiques	79 177 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
GEZ-EZ-ANGLES	27	-20%	Travaux de voirie	6 763 €	6 763 €	48,00%	3 246 €
GEZ-EZ-ANGLES	27	-20%	Signalétique des rues et habitations	7 168 €	7 168 €	20,00%	1 434 €
GEZ-EZ-ANGLES	27	-20%	Travaux (aménagement du chemin dit de Cantet et de mise aux normes de l'installation électrique des cloches de l'église)	7 502 €	7 502 €	48,00%	3 601 €
JARRET	316	-10%	Travaux (rembarbes de sécurité au Pont Ayné, réfection de la cloche à l'église d'Ayné et 1ère partie des voiries communales)	32 380 €	32 380 €	45,00%	14 571 €
JULOS	467	-10%	Travaux (site de la salle communale (construction d'un bâtiment atelier/garage et d'un local pour l'employé communal, rénovation thermique de la toiture du bâtiment et modification d'ouverture en façade, réhabilitation et aménagement des ateliers actuels en future mairie)	375 000 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
JUNCALAS	164	-10%	Acquisitions foncières pour travaux d'aménagement de parkings sécurisés pour la Poste et les habitants du village	41 450 €	41 450 €	35,38%	14 667 €
LES ANGLÉS	136	-20%	Renforcement et mise en sécurité du pont Herrere et réfection du chemin de l'Arcos	37 439 €	37 439 €	44,46%	16 647 €
LES ANGLÉS	136	-20%	Remplacement du matériel informatique de la Mairie	1 723 €	1 723 €	9,46%	163 €
LUGAGNAN	147	-10%	Travaux d'embellissement de la place de la gare (2ème tranche)	164 831 €	45 000 €	54,00%	24 300 €
OSSUN-EZ-ANGLES	56	MAX	Refection totale de la tribune de l'église et remplacement de la fontaine	10 079 €	10 079 €	26,16%	2 637 €
OURDIS-COTDOUSSAN	47	-10%	Restauration de l'église	51 014 €	45 000 €	54,00%	24 300 €
OURDON	12	-20%	Création d'un mur de soutènement, d'un garde corps et d'un columbarium	68 040 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
OUSTE	35	-20%	Travaux de réfection des menuiseries du bâtiment communal "quillet / salle des fêtes" et du lavoir	9 241 €	9 241 €	40,01%	3 697 €
PAREAC	73	MAX	Travaux d'enfouissement de réseau et éclairage public	38 785 €	38 785 €	60,00%	23 271 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE CASTELLOUBON			Réfection de la salle de réunion et travaux de voirie	33 106 €	33 106 €	50,00%	16 553 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>1 367 445 €</b>	<b>832 359 €</b>		<b>384 918 €</b>

**FAR 2023**

Canton: Moyen-Adour

Dotation : 241 000 €

Réparti : 235 609 €

Reste à répartir : 5 391 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ALLIER	446	MAX	Création d'une aire ludo-sportive	91 990 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
ANGOS	226	MAX	Travaux de résilience énergétique sur bâtiments et candélabres	42 848 €	42 848 €	60,00%	25 709 €
ARCIZAC-ADOUR	584	MAX	Travaux de modernisation de la voirie avec mise aux normes accessibilité / sécurité du Chemin de Compostelle	77 000 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
BERNAC-DEBAT	741	-10%	Travaux (voiries, rénovation de l'éclairage de l'école, réfection des peintures de la salle de la cantine scolaire, travaux forestiers)	41 500 €	41 500 €	41,00%	17 015 €
BERNAC-DESSUS	289	MAX	Isolation de la salle des fêtes, réalisation d'un mur de clôture délimitant une propriété privée et la salle des fêtes, rénovation de l'accès au clocher de l'église et extension de réseau sur le domaine public suite à une demande de PC	59 118 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
HORGUES	1 220	MAX	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux (tranche 1)	196 326 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
MOMERES	760	-10	Réfection de trottoirs sur la RD 935 et travaux à l'école (acquisition de stores et volets roulants, remplacement des fenêtres, réfection du plafond)	61 479 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
MONTIGNAC	144	-10	Travaux au cimetière et à la salle des fêtes	29 615 €	29 615 €	54,00%	15 992 €
MONTIGNAC	144	-10	Acquisition de bancs pour l'église et d'un copieur	9 300 €	9 300 €	22,50%	2 093 €
SAINT-MARTIN	450	-10%	Translation de l'ancien cimetière communal	50 985 €	45 000 €	28,20%	12 689 €
SALLES-ADOUR	597	MAX	Réparation de la toiture de l'église et création d'un assainissement individuel au local communal	8 070 €	8 070 €	40,00%	3 228 €
SARROUILLES	539	MAX	Réfection des chemins communaux	40 810 €	40 810 €	50,00%	20 405 €
SARROUILLES	539	MAX	Création d'une aire de jeux et d'un city-stade	31 060 €	4 190 €	50,00%	2 095 €
VIELLE-ADOUR	510	MAX	Aménagement d'une aire de jeux et travaux divers (peinture salle des fêtes, travaux sylvicoles, acquisition d'une armoire réfrigérée, construction d'un abri cimetière)	39 046 €	39 046 €	45,41%	17 732 €
SIVOM MOMERES / SAINT-MARTIN			Achat de mobilier pour la cantine	5 673 €	5 673 €	25,00%	1 418 €
SIVOM AHVI			Equipement de jeux pour la garderie et acquisition d'un ordinateur	9 931 €	9 931 €	25,00%	2 483 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>794 751 €</b>	<b>500 983 €</b>		<b>235 609 €</b>

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
AVERAN	73	-10%	Création d'une aire de jeux et travaux de voirie	37 864 €	37 864 €	54,00%	20 447 €
AZEREIX	999	MAX	Aménagement de l'entrée du village (Route d'Ossun) et création d'une voie piétonnières	182 674 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
BENAC	562	MAX	Travaux sur voirie communale et au petit cimetière	45 334 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
GARDERES	456	MAX	Travaux de voirie (chemins du Bouquet et Dabancens, création d'un parking pour les logemens communaux place de la mairie, rénovation du parking devant le foyer, réfection des trottoirs au lotissement communal)	54 747 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
HIBARETTE	240	MAX	Création d'une aire de jeux et travaux de voirie	45 461 €	45 000 €	49,30%	22 184 €
LAMARQUE-PONTACQ	883	MAX	Travaux de voirie	47 723 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
LANNE	614	-10%	Travaux de toiture du bâtiment industriel communal et au portique de l'Eglise	47 000 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
LAYRISSE	228	MAX	Construction d'une salle de classe, du préau et de la cantine	373 540 €	26 325 €	60,00%	15 795 €
LAYRISSE	228	MAX	Travaux de sécurisation de la VC1 et aménagement des accotements	18 675 €	18 675 €	60,00%	11 205 €
LOUCRUP	254	MAX	Travaux sur bâtiments et de voirie	51 189 €	45 000 €	57,94%	26 075 €
LOUEY	1 080	-20%	Réparation du pont de l'Echez	170 762 €	45 000 €	40,00%	18 000 €
LUQUET	407	MAX	Travaux de voirie	42 795 €	42 795 €	50,00%	21 398 €
ORINCLES	345	MAX	Réfection de la toiture de l'église	93 699 €	45 000 €	44,53%	20 039 €
SERON	341	MAX	Fourniture et pose d'une hotte aspirante pour la cantine scolaire	3 955 €	3 955 €	25,00%	989 €
SERON	341	MAX	Travaux de rénovation de la salle des fêtes (phase 1 - études)	25 550 €	25 550 €	50,00%	12 775 €
VISKER	362	MAX	Création d'une aire de jeux et travaux de rénovation de la salle des fêtes	55 934 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>1 296 902 €</b>	<b>605 164 €</b>		<b>301 657 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

### **9 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 16 avril 2021 à la commune de Puydarrieux et à la commune d'Arcizac-ez-Angles, du 21 mai 2021 à la commune de Pouzac, du 5 mai 2017 à la commune de Lombrès, du 2 avril 2021 à la commune de Viey et du 10 avril 2020 à la Commission Syndicale Arras Sireix, au titre du FAR ; les opérations vont être réalisées ou n'ayant pu être terminées ou en attente de factures ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,



La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'accorder aux divers bénéficiaires, ci-après, un délai supplémentaire d'un an soit jusqu'au 12 mai 2024 pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR, les opérations vont être réalisées ou n'ayant pu être terminées ou en attente de factures ;

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
16/04/2021	PUYDARRIEUX	Aménagement d'une salle de réunion et d'un espace de rangement	20 000 €
21/05/2021	POUZAC	Travaux de voirie (aménagement de trottoirs, pluvial du cimetière, parking chemin de Broquère)	16 000 €
16/04/2021	ARCIZAC-EZ-ANGLES	Travaux de réfection de l'appartement « ancienne école »	14 591 €
05/05/2017	LOMBRES	Aménagement et mise aux normes de bâtiments communaux	20 000 €
02/04/2021	VIEY	Aménagement du parvis de la mairie et du cheminement communal	19 200 €
10/04/2020	COMMISSION SYNDICALE ARRAS SIREIX	Travaux d'aménagement du chemin de la Curadère	25 898 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

### **10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2022, le département a autorisé la mise à disposition d'un agent technique auprès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) dans le cadre de la manifestation sportive du Tour de France Femmes.

La mise à disposition ayant donné entière satisfaction aux deux parties, une nouvelle convention est proposée pour les éditions de 2023 et 2024 dans les mêmes termes.

L'agent sera mis à disposition auprès de l'ADF en tant que permanent de Départements de France durant l'intégralité de l'épreuve sportive « Tour de France Femmes », à savoir pour l'édition 2023, du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2023.

Il est proposé donc d'approuver :

- la mise à disposition de l'agent du département auprès de l'ADF dans le cadre de ces deux éditions du Tour de France Femmes ;
- les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

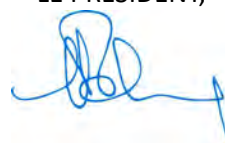
**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la mise à disposition d’un agent du département auprès de l’Assemblée des Départements de France (ADF), dans le cadre des deux éditions 2023 et 2024 du Tour de France Femmes (édition 2023 du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2023) ;

**Article 2** – d’approuver la convention de mise à disposition correspondante ;

**Article 3** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

### **11 - RD 935 - BAZET - CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD935 au sud de Bazet ont été réalisés en fin d'année dernière. Ces travaux avaient pour objectifs la suppression d'un carrefour dangereux avec une voie communale et la desserte d'une zone d'aménagement en projet par une future contre-allée, et il est donc proposé que le financement de ces travaux soit réalisé à parité entre la commune et le département.

Il est maintenant nécessaire de finaliser la répartition du financement et de l'entretien ultérieur de cet aménagement par la signature d'une convention entre les deux parties.

La commune ayant financé l'intégralité des acquisitions foncières dont 85 000€ correspondent aux emprises du giratoire, elle versera en complément un fonds de concours au département arrondi à 85 000€ portant sa participation à 170 000€ pour un montant total des travaux de 344 101,20€ HT.

En conséquence, après signature de la convention proposée, un titre de recette sera émis d'un montant total de 85 000 € sur l'enveloppe « Participation communes intercommunalités réseaux infrastructures » Chapitre 13 / Fonction 621 / Article 1324 (N°env : 30185).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Buron n'ayant participé ni au débat ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec la commune de Bazet relative à la création d'un carrefour giratoire – RD 935 ;

La commune ayant financé l'intégralité des acquisitions foncières dont 85 000€ correspondant aux emprises du giratoire, elle versera en complément un fonds de concours au département arrondi à 85 000€ portant sa participation à 170 000€ pour un montant total des travaux de 344 101,20€ HT ; un titre de recette sera émis d'un montant total de 85 000 € sur le chapitre 13-621 du budget départemental.

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

**12 - CONVENTIONS DE SERVITUDES avec RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE  
RD 929 - LIAISON SOUTERRAINE à 2 CIRCUITS 225 KV  
AURE-LANNEMEZAN 1 & 2**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la réalisation d'une liaison souterraine à 2 circuits 225 Kv AURE-LANNEMEZAN 1 & 2, par Réseau de Transport d'électricité (RTE), celui-ci doit effectuer des tronçons sur des parcelles du Conseil départemental situées sur les communes de Cadéac et Hèches

En conséquence, des conventions de servitudes relatives à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage, entre RTE et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, sont proposées afin de préciser les modalités d'occupation de ces parcelles situées sur le domaine privé, sachant qu'une indemnité sera versée par RTE à titre de compensation forfaitaire.

La servitude proposée consisterait en une bande de 6 mètres en largeur, située au droit des ouvrages électriques, sur laquelle le département s'engagerait à respecter certaines prescriptions en termes de constructions éventuelles, ou des plantations, et autoriserait RTE à y pénétrer.

La longueur cumulée des différentes sections est de 167 mètres.

Il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer les conventions, mandats et tous les documents relatifs à ladite convention, correspondants à la réalisation de ce projet figurant dans la liste ci-jointe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver les conventions de servitude avec le Réseau de Transport d’Electricité (RTE) relatives à l’établissement et à l’exploitation de la liaison souterraine à 2 circuits 225 Kv AURE-LANNEMEZAN 1 & 2 -RD 929 ;

Une indemnité de 300 € sera versée par RTE à titre de compensation forfaitaire.

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ces conventions, mandats et tous les documents relatifs aux dites conventions, correspondants à la réalisation de ce projet figurant dans la liste jointe à la présente délibération, au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**LIAISON SOUTERRAINE à 2 CIRCUITS 225 Kv AURE-LANNEMEZAN 1 & 2**  
**CONVENTIONS DE SERVITUDES avec RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

OPERATIONS	PROPRIETAIRES	EMPRISES (n° parcelle - surface )	COMPENSATION FORFAITAIRE	FRAIS D'ACTE
<b>Tronçons souterrains sur la Commune de CADEAC</b>	Département des Hautes-Pyrénées	OB 503 : 6 mètres de large Sur une longueur totale de 67 mètres	150,00 €	RTE
<b>Tronçons souterrains sur la Commune de HECHES</b>	Département des Hautes-Pyrénées	0H 561 : 6 mètres de large 0F 251 : 6 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres	150,00 €	RTE
		TOTAL : 167 mètres	300,00 €	



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

### **13 - COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE SECOURS POPULAIRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Vic-en-Bigorre d'un immeuble situé 20 route de Rabastens sur la parcelle cadastrée BH n°302.

Ce bâtiment est actuellement occupé, sans titre, par le Secours Populaire du Val d'Adour qui lui sert de lieu de stockage pour du matériel, du mobilier et de dons que les bénéficiaires peuvent récupérer.

Aussi, il convient de régulariser cette occupation qui se fera à titre gratuit et pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la convention d'occupation temporaire de l'immeuble situé 20 rue de Rabastens à Vic-en-Bigorre, sur la parcelle cadastrée BH n°302, propriété du département, par le Secours Populaire du Val d'Adour, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

#### **14 - VILLA MARCEL PAGNOL A TARBES CONVENTION D'AMEUBLEMENT AVEC L'ASSOCIATION AMBITIONS PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de ses missions, l'association Ambition Pyrénées a pour but d'assurer l'animation stratégique du Projet de Territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030, et notamment de mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé.

Acteur dans cette démarche, le département des Hautes-Pyrénées, propriétaire sur la commune de Tarbes d'une maison d'habitation située 6 rue Marcel Pagnol, a décidé de la louer à cinq internes en médecine qui effectuent un stage dans le cadre de leurs études supérieures.

Afin de pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, l'Association Ambitions Pyrénées est venue compléter l'ameublement existant dans ce bien par l'acquisition de mobilier et d'équipements divers nécessaires pour l'hébergement de ces internes.

Ainsi, une convention de prêt de mobilier proposée a été établie avec cette Association pour définir les conditions de ce prêt.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

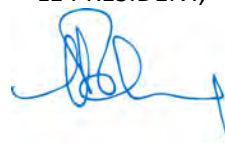
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention de prêt avec l’Association Ambitions Pyrénées pour la mise à disposition de mobilier et d’équipements divers pour l’hébergement de cinq internes en médecine dans la maison d’habitation située 6 rue Marcel Pagnol à Tarbes, propriété du département des Hautes-Pyrénées ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

**15 - CENTRE DE SOIN D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
ADDICTIONS FRANCE  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département met à disposition du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Addictions France, des bureaux dans les Maisons Départementales de Solidarité suivantes :

- la Maison Départementale de Solidarité TLP Sud - Pays des Gaves - Site de Lourdes sise 35 boulevard Roger Cazenave à Lourdes
- la Maison Départementale de Solidarité Coteaux Lannemezan Nestes Barousse et Haut Adour - Site de Bagnères-de-Bigorre sise 1 rue du Castelmouly à Bagnères-de-Bigorre
- la Maison Départementale de Solidarité Val d'Adour-Coteaux Val d'Arros sise 445 avenue Jacques Fourcade à Vic-en-Bigorre

Il s'avère que cet organisme a fait part de son intention de mettre fin à la mise à disposition des locaux de la Maison Départementale de Solidarité Val d'Adour-Coteaux Val d'Arros située à Vic-en-Bigorre à compter du 29 mars 2023.

Ainsi, il convient d'établir un avenant à la convention qui précisera les nouvelles conditions de jouissance des locaux mis à disposition de cet organisme.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens auprès du Centre de Soins d’Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Addictions France ;

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer ce document avec le Centre de Soins d’Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Addictions France, au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pélieu', written over a faint rectangular stamp.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **16 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du programme "Actions en faveur de la jeunesse", l'Assemblée départementale a inscrit en 2022 un crédit de 125 000 € pour aider les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Lors de la Commission Permanente du 25 novembre 2022, ce montant a été réparti entre les ALSH en appliquant deux taux journée/enfant, soit 0,998 € pour les moins de 6 ans et 0,593 € pour les plus de 6 ans.

Suite à une erreur matérielle dans les informations transmises en 2022 par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport des Hautes-Pyrénées, la prise en charge financière des journées enfants de l'ALSH Jeuns'in Barousse géré par l'Amicale Laïque de Barousse n'a pas été prise en compte.

Il est proposé d'attribuer une aide de 283 € à l'association l'Amicale Laïque de Barousse.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du programme « Actions en faveur de la jeunesse », une aide de 283 € à l'association l'Amicale Laïque de Barousse pour des journées enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Jeuns'in Barousse ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **17 - MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIBLIOBUS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de permettre la mise en place d'un "Espace Lecture" à la piscine communautaire Louis Fourcade à Vic-en-Bigorre, pour la période estivale comprise entre le jeudi 6 juillet et le mardi 29 août 2023, le département met à la disposition de la Communauté de communes Adour-Madiran, un bibliobus de la Médiathèque départementale.

La convention de mise à disposition du bibliobus proposée précise les droits et les obligations des deux parties.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Thirault, M. Ré, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la mise à disposition d'un bibliobus du département auprès de la Communauté de communes Adour-Madiran pour la mise en place d'un "Espace Lecture" à la piscine communautaire Louis Fourcade à Vic-en-Bigorre du jeudi 6 juillet au mardi 29 août 2023 ;

**Article 2** – d'approuver la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Adour-Madiran ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **18 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - PREMIERE PROGRAMMATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 16 000 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023**  
**1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC AUREILHAN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>FOYER ANIMATION POPULAIRE DE SEMEAC</b>	Organisation de la course landaise du 13 août	<b>500</b>
<b>AMICALE DES ARTS DE SEMEAC</b>	Organisation de SéméART 2023 du 22 avril au 7 mai et 59 <sup>e</sup> salon de l'amicale des Arts du 23 septembre au 8 octobre	<b>700</b>
<b>ASSOCIATION SEMEAC DANSE PASSION</b>	Célébration des 15 ans de l'association (soirée danse avec orchestre) le 15 avril au centre Leo Lagrange	<b>300</b>
		<b>1 500</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC BORDERES-SUR-L'Echez</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION 6 SONS - Bordères/L'Echez</b>	Organisation du Festival "BORD'AIR chante du Gospel" le 14 mai	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION LES FLORALIES BORDERAISES - Bordères/L'Echez</b>	Organisation des Floralties borderaises le 14 mai	<b>1 500</b>
<b>ASSOCIATION JEUNESSE AMICALE BORDERAISE CYCLO - Bordères/L'Echez</b>	Organisation de la randonnée cyclotouriste La Borderaise	<b>500</b>
<b>ENTENTE ADOUR ECHEZ - Bazet</b>	Aide au fonctionnement de l'école de rugby	<b>1 500</b>
<b>L'USINE COUR ET JARDIN - Ibos</b>	Aide au fonctionnement (mutualisation d'équipement de création artistique)	<b>1 000</b>
		<b>5 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BATSURGUERE - Ségus</b>	Organisation d'activités et d'animations festives et culturelles	<b>250</b>
<b>TENNIS BALLON LOURDAIS - Lourdes</b>	Mise en place d'ateliers découverte	<b>250</b>
<b>ASSOCIATION SUR UN AIR DE FERME - Saint-Pé-de-Bigorre</b>	Organisation de marchés gourmands	<b>500</b>
<b>LOURDES TRIATHLON - Lourdes</b>	Organisation d'un triathlon le 25 juin et de la 1ère édition du Duathlon de Lourdes le 26 mars au lac de Lourdes	<b>500</b>
<b>FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI</b>	Organisation du 41 <sup>e</sup> tournoi de football de Pentecôte (les 27 et 28 mai)	<b>1 000</b>
<b>COMITE DES FETES D'ASPIN EN LAVEDAN</b>	Intervillage, festivités et jeux avec chaque village de la vallée de Batsurguère	<b>500</b>
		<b>3 000</b>
<b>SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>BICROSS CLUB BARBAZAN-DEBAT</b>	Organisation des 40 ans du club	<b>500</b>
<b>JUDO CLUB ODOS</b>	Organisation d'un stage national de judo à Tarbes les 4 et 5 mars	<b>500</b>
<b>LA BOULE VIELLOISE - Vielle-Adour</b>	Création d'une école de pétanque	<b>500</b>
<b>BIG BAND TARBES ODOS JAZZ - Odos</b>	Fonctionnement de la société musicale fédérée	<b>500</b>
<b>JEUNESSE SPORTIVE ODOSCEENNE</b>	Organisation de la 36 <sup>e</sup> Caminade d'Odos le dimanche 15 octobre	<b>500</b>
		<b>2 500</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>SPA BIGORRE TARBES-PYRENEES</b>	Aide au fonctionnement	<b>2 000</b>
		<b>2 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023**  
**1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 3</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION CHAT PY</b>	Aide au fonctionnement (stérilisation des chats errants)	<b>500</b>
<b>GESPE ANIMATIONS SPECTACLE</b>	Résidence d'artistes musicaux sur le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées	<b>1 200</b>
<b>A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR</b>	Fonctionnement de la société musicale fédérée	<b>300</b>
		<b>2 000</b>
<b>TOTAL DE LA 1ère INDIVIDUALISATION</b>		<b>16 000</b>



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **19 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les buts, actions et projets de l'ADIL sont conformes à l'intérêt départemental, le département, dans le cadre de son Programme Départemental Logement/Habitat approuvé par l'Assemblée délibérante du 23 mars 2012, accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer ses missions.

Il est proposé d'approuver la convention avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement et son programme d'actions au titre de 2023 établie conjointement avec les services du département pour un montant de 70 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, M. Verdier, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) une aide de 70 000 € pour son fonctionnement ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-72 du budget départemental ;

**Article 3** – d’approuver la convention avec l’ADIL formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **20 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** - d'annuler l'aide de 488 €, ci-après, accordée à M. GL par délibération de la Commission Permanente du 7 octobre 2022 :

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes**

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant proposé
M. GL	7 065 €	ANAH	2 473 €	6 000 €	488 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 391 €		
		COMMUNE	300 €		

La caisse de retraite « La CARSAT » a notifié pour les travaux d'adaptation une aide de 1485 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**CP du 12/05/2023**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves**

**Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. LL log 1 ARRAS EN LAVED	59 042 €	ANAH	23 314 €	30 000 €	3 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. LL log 2 ARRAS EN LAVED	68 147 €	ANAH	26 601 €	30 000 €	3 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. PL	5 909 €	ANAH	2 955 €	5 909 €	1 773 €
MME. DC	7 213 €	ANAH	3 606 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran**

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JYL	7 015 €	ANAH	3 507 €	6 000 €	1 800 €
MME. CF	6 777 €	ANAH	3 388 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GL	7 065 €	ANAH	2 473 €	6 000 €	1 394 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 485 €		
		COMMUNE	300 €		
MME. HF	8 364 €	ANAH	2 927 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. FMD	4 887 €	ANAH	2 444 €	4 887 €	1 166 €
		COMMUNE	300 €		
MME. CD	7 558 €	ANAH	3 779 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		
MME. SC	7 299 €	ANAH	3 650 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. LR	6 706 €	ANAH	2 347 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées****Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JC	23 562 €	ANAH	7 000 €	6 000 €	1 800 €
MME. JP	3 772 €	ANAH	1 320 €	3 772 €	1 132 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AC	8 626 €	ANAH	4 313 €	8 626 €	2 588 €
MME. LA	4 559 €	ANAH	2 279 €	4 559 €	1 368 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côteaoux****Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. SD	7 954 €	ANAH	3 977 €	6 000 €	1 800 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

### **21 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE REGULARISATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2022, le renouvellement des mises à disposition arrivant à échéance auprès de certains organismes avait été acté dont l'Institut Universitaire Technologique.

A la demande de l'organisme d'accueil, et après concertation, il convient d'apporter les modifications ci-après :

- L'article 1 concernant la durée de la mise à disposition de Madame Isabelle BRUMEAU, adjoint administratif principal de 1ère classe est ramenée à 1 an renouvelable au lieu de 3 ans. Elle prendra donc fin au 31 décembre 2023
- L'article 4 concernant le remboursement est modifié comme suit : la rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de régularisation de mise à disposition d'un agent auprès de l'Institut Universitaire de Technologie ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **22 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTION AU SEIN DE LA MDEF**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L721-4 relatif à la prise en charge de frais liés aux logements de fonction dans la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant la difficulté pour le département des Hautes Pyrénées de recruter des fonctionnaires sur les fonctions de direction ou de directeur d'établissement de la Maison Départementale de l'enfance et de la famille,

Considérant le recrutement de contractuels sur lesdites fonctions,

Considérant la nature des missions de direction de la MDEF et les contraintes y afférentes,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'élargir aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière remplissant les conditions, le bénéfice d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ;

**Article 2** - de mettre à disposition un véhicule de fonction à l'agent exerçant les fonctions de direction au sein de la Maison Départementale Enfance et Famille (MDEF).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **23 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME**

### **23-1- 1 LOGEMENT A LOURDES**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°145 505 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 29 278 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145 505 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 17 566,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

### **23 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME 23-2- 15 LOGEMENTS A TARBES**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°145 961 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 377 571 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145 961 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 226 542,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

**24 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENNÉES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN ET  
L'ASSOCIATION ACTION TERRITORIALE  
POUR L'OCCUPATION ET L'ANIMATION DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-  
RUSTAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a acquis l'abbaye de Saint-Sever en 2010 et a lancé en mai 2021 un appel à projet pour son développement. L'objectif de cette démarche est de disposer d'un projet d'ensemble permettant à la fois de mener les travaux nécessaires à la conservation et à la valorisation de ce monument historique et de contribuer à l'animation et au développement du territoire.

La proposition du Groupe SOS, acteur de l'économie sociale et solidaire au niveau européen a été retenue à l'issue d'un comité de pilotage réuni le 6 octobre 2021. La mise en place d'un chantier de restauration du site avec un objectif de formation et d'emploi sur le territoire est au cœur du projet du Groupe SOS. Une étude de faisabilité, en 2 phases, a été lancée en 2022 dans le but de confirmer les besoins et les activités, mobiliser les partenaires et financeurs et construire le modèle économique du site.

Le projet proposé par le Groupe SOS s'articule autour de quatre axes :

- Restauration : mise en place d'un atelier chantier d'insertion ;
- Formation à l'artisanat : stage de formation et de découverte des savoir-faire locaux ;
- Entrepreneuriat : actions en faveur de l'emploi et de la création d'entreprises pour les bénéficiaires du RSA ;
- Services de proximité : améliorer le cadre de vie local.

Un audit architectural et patrimonial a été réalisé et remis au département en janvier 2021, il chiffre les travaux nécessaires ou prévisibles sur le bâtiment pour le rendre utilisable en respectant son caractère de monument historique.

Intéressée par la démarche innovante de restauration du site patrimonial de SSR, la Région Occitanie a proposé d'inscrire le développement et la rénovation de l'abbaye au CPER dans le cadre du volet culture.

Le projet du Groupe SOS a été validé et accepté en comité de pilotage le 9 novembre 2022.

La convention proposée expose les conditions de mise à disposition des locaux et d'objectifs et de moyens entre les partenaires intervenant sur le site.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Thirault, M. Ré, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Communauté de Communes Adour-Madiran et l'Association Action Territoriale, filiale du Groupe SOS-Entreprendre du profit de tous ;

**Article 2** – d'approuver la convention d'occupation du domaine public formalisant la mise à disposition des locaux de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan par l'Association Action Territoriale, filiale du Groupe SOS-Entreprendre du profit de tous ;



**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 12 MAI 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 3 mai 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

## **25 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT**

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévues notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de donner mandat spécial à M. Nicolas Datas-Tapie et à M. Bernard Verdier pour participer à la journée de conférences organisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au Palais des Congrès de Paris, le 23 mai 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 54.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU